

Bordereau attestant l'exactitude des informations - PONTOISE - 7802 - Actes des sociétés (A) -
Dépôt le 05/08/2024 - 13522 - 2019 B 02023 - 850 058 041 - A & L GESTION

A&L GESTION
SAS au capital de 2.000 €
Espace Godard – Route nationale 370
95500 GONESSE
RCS PONTOISE 850 058 041

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
EXTRAORDINAIRE DU 1^{ER} JUILLET 2024**

Le 01/07/2024, Gonesse,

Madame TAOUSSI Louisa , Présidente actionnaire titulaire de	100 actions
Madame STANKOVIC Alexandra , actionnaire titulaire de	100 actions
Ensemble	200 actions

actionnaires de la société **A&L GESTION**, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, sur convocation de la gérance.

Madame TAOUSSI Louisa préside la séance en sa qualité de Présidente.

La Présidente constate que les actionnaires présents ou représentés possèdent la totalité des actions composant le capital social et qu'en conséquence l'Assemblée peut valablement délibérer.

La Présidente rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Déclarations et renonciations préalables
- Transfert du siège social,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

La Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée le rapport de la gérance et le texte des résolutions proposées.

La Présidente déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux Actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions, et qu'ils ont eu la possibilité pendant ce délai de poser toutes questions au gérant.
L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

La Présidente donne lecture à l'Assemblée du rapport de la gérance.

Cette lecture terminée, la Présidente déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées, puis personne ne demandant plus la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes :

TL 

PREMIERE RESOLUTION

Les Actionnaires, statuant à l'unanimité,

déclarent que l'ordre du jour, le texte des présentes résolutions ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus au siège social, à la disposition des Actionnaires dans un délai suffisant pour leur permettre de voter en toute connaissance de cause sur les décisions qui leur sont proposées,

déclarent avoir été pleinement et utilement informés de l'ordre du jour et avoir reçu toutes les informations nécessaires à ce titre,

décident de renoncer à se prévaloir, à quelque titre que ce soit des stipulations des statuts dans ce cadre ou relatives au délai d'information,

déclarent, en tant que de besoin, renoncer à se prévaloir du délai légal ou statutaire, le cas échéant, de mise à disposition des documents, reconnaissant dès lors expressément que ces documents ont été mis à la disposition des Actionnaires dans un délai suffisant afin de leur permettre d'avoir toutes les informations nécessaires pour statuer en connaissance de cause sur les décisions mises à l'ordre du jour et déclarant expressément se satisfaire des termes et du contenu de ces documents,

décident de renoncer à se prévaloir, à quelque titre que ce soit, des délais et formes de convocation préalable aux assemblées générales tel que prévus dans les statuts de la Société,

décident de renoncer expressément et définitivement à se prévaloir des dispositions du Code de commerce relatives au délai de convocation et à l'absence de mise à disposition dans les délais légaux des différents documents prévus par la loi relativement à la présente assemblée générale.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide **de transférer le siège social** de l'Espace Godard – Route nationale 370 – 95 500 GONESSE au :

1, rue de la Malmaison - Angle de la Rue Chauvart – 95500 GONESSE

Et ce à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

En conséquence de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de **modifier l'article 4 des statuts** dont la rédaction est désormais la suivante :

« ARTICLE 4 : SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé : **1, rue de la Malmaison - Angle de la Rue Chauvart – 95500 GONESSE** »

TL 

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la Présidente déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les actionnaires.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'L. L. L.' or similar, written in a cursive style.A handwritten signature in black ink, appearing to be 'R. L. L.' or similar, written in a cursive style.